United Nations E/2004/L.39

Economic and Social Council

Distr.: Limited
21 July 2004

Original: English

Substantive session of 2004
New York, 28 June-23 July 2004
Agenda item 6 (b)
Implementation of and follow-up to major United Nations conferences and summits: review and coordination of the implementation of the Programme of Action for the Least Developed Countries for the Decade 2001-2010

Qatar:* draft resolution

Implementation of the Programme of Action for the Least Developed Countries for the Decade 2001-2010

The Economic and Social Council,

Recalling the Brussels Declaration[1] and the Programme of Action for the Least Developed Countries for the Decade 2001-2010,[2]

Recalling also its decision 2001/320 of 24 October 2001, in which it decided to establish, under the regular agenda item entitled "Integrated and coordinated implementation of and follow-up to the major United Nations conferences and summits", a regular sub-item entitled "Review and coordination of the implementation of the Programme of Action for the Least Developed Countries for the Decade 2001-2010",

Recalling further its resolution 2003/17 of 22 July 2003 and its decision 2003/287 of 24 July 2003, as well as the ministerial declaration of the high-level segment of its substantive session of 2004 on the theme "Resources mobilization and enabling environment for poverty eradication in the context of the implementation of the Programme of Action for the Least Developed Countries for the Decade 2001-2010",

Acknowledging the presentation made by the Director-General of the International Labour Organization, during the 2004 high-level segment of the Economic and Social Council, on the report of the World Commission on the Social

* On behalf of the States Members of the United Nations that are members of the Group of 77 and China.

[1] A/CONF.191/13, chap. I.

[2] Ibid., chap. II.

04-43464 (E) 220704

Prenant note de la présentation par le Directeur général de l'Organisation internationale du Travail au cours de son débat de haut niveau de 2004 du rapport de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation[3], dans lequel il est indiqué que pour pouvoir mettre en œuvre avec succès le Plan d'action, la communauté internationale doit aborder les questions de l'exclusion et des inégalités créées par la mondialisation afin que les pays les moins avancés puissent profiter de cette mondialisation,

Prenant note du rapport du Secrétaire général[4],

1. *Se déclare préoccupé* par la lenteur persistante de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la Décennie 2001-2010[2];

2. *Exhorte* les pays les moins avancés et leurs partenaires bilatéraux et multilatéraux de développement à accroître leurs efforts et à adopter rapidement des mesures afin de créer un environnement général favorable à l'application du Programme d'action et d'en atteindre les buts et objectifs dans les délais prévus;

3. *Réaffirme* que les représentants des gouvernements des pays les moins avancés doivent participer véritablement à l'évaluation annuelle du Programme d'action par le Conseil économique et social et, à cet égard, prie le Secrétaire général de faire rapport sur les mesures concrètes prises en vue d'appliquer les dispositions du paragraphe 8 de la résolution 58/228 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 2003;

4. *Lance un appel* au Secrétaire général, tout en insistant sur le rôle central du Conseil économique et social pour ce qui est de la coordination des mesures adoptées par le système des Nations Unies pour appliquer le Programme d'action, afin qu'il prenne des mesures appropriées pour renforcer l'efficacité et l'efficience du Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement enclavés et les petits États insulaires en développement pour lui permettre de s'acquitter de ses fonctions, conformément à la résolution 56/227 de l'Assemblée générale, en date du 24 décembre 2001;

5. *Réaffirme* que les rapports annuels sur l'application du Programme d'action doivent être plus analytiques et montrer les progrès réalisés, de préférence sous forme de tableau.

---

[3] *Mondialisation juste : créer des opportunités pour tous* (Genève, Organisation internationale du Travail, 2004).

[4] A/59/94-E/2004/77.